

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1784



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 9 janvier 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	3
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10
COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE	12
CONDOLEANCES	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



AGENDA 2023 / 2024
DECEMBRE / JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

12 au 14/01

Stage Filière Arbitre Régional

19/01

CFI U14-U19

23/01

CFI U10-U13

25/01

TIRAGES DES 1/4 FINALES DES COUPES DES YVELINES

CFI U7-U9 FEMININES

27/01

Réunion Arbitres Féminines

29/01

Formation Initiale d'Arbitrage



Notre Challenge Esprit Sportif Jeune – Digital

a besoin de vous pour :

Lutter contre les incivilités
Protéger et défendre les valeurs du sport,
Valoriser et récompenser les bons comportements

Car cela nous concerne toutes et tous !

En tant qu'acteurs du football yvelinois nous sommes convaincus de votre sensibilité à l'état d'esprit autour des rencontres, alors...

Avançons Ensemble, Agissons ensemble !!!

Inscrivez vos éducateurs, votre club, directement sur l'application : <http://applications.dyf78.fr/cves>

Cliquez
Inscrivez-vous
au **Challenge Esprit Sportif Jeune Digital**
U15F, U18F, U14, U16, U18

Sensibiliser
Respecter
Valoriser

plus de **6000€** de dotations en bons d'achats

Le Challenge Esprit Sportif Jeune digital
Une réalisation originale du District des Yvelines de Football

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 08/01/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), J.P LEDUC (Président),

Absents excusés : MME RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRÈS 2 RAPPELS

**MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ 0pt, 0 but & AMENDE AU CLUB
RECEVANT**

U16

D4-B DU 03/12/2023

27343104 CARRIERES GRES. 22 / ENT. MEZIERES EPÔNE 22

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U16

D4-B DU 10/12/2023

27343126 CARRIERES GRES. 22 / MAISONS-LAFFITTE FC 22

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U16

D4-C DU 10/12/2023

27238695 HOUILLES AC 24 / SARTROUVILLE ES 22

U14

D4-E DU 09/12/2023

27224485 MARLY LE ROI US 23 / COIGNIERES FC 21

1ER RAPPEL

U16

D2-B DU 17/12/2023

25893141 MARLY LE ROI US 21 / MAUREPAS AS 21

D4-B DU 17/12/2023

27343115 CARRIERES GRES. 22 / MESNIL LE ROI AS 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

D4-E DU 14/12/2023

27516906 VESINET FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

D4-B

BAILLY NOISY SFC 23

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-A DU 07/01/2024

27234969 VAUXOISE ES 21

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

U16

D4-B DU 14/01/2024

27343121 BAILLY NOISY SFC 23

U14

D4-E DU 06/01/2024

27224462 MAUREPAS AS 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 28/01/2024

SENIORS

D4-A

25890247 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MANTES U.S.C. 1

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

A JOUER LE 10/02/2024

U14

D2-A

25894991 LIMAY ALJ 22 / HOUILLES A.C. 22

D4-A

25895263 GARGENVILLE STADE 21 / PORCHEVILLE FC 21

A JOUER LE 11/02/2024

VETERANS

D3-B

25896393 CROISSY U.S. 31 / VERSAILLES 78 FC 31

D5-B

27187358 TRIEL AC 33 / CELLOIS CS 32

D5-C

27185536 AUTEUILLOIS AS 31 / NEAUPHLE-PONT. 32

D5-D

25897266 POIGNY LA FORET US 32 / ST ARNOULT F.C. 78 32

U18

D3-A

27234973 ROSNY S/SEINE CSM1 / POISSY FC 1

U16

D4-C

27238695 HOUILLES A.C. 24 / SARTROUVILLE ES 22

A JOUER LE 18/02/2024

SENIORS

D1-A

26910695 POISSY FC 1 / VOISINS FC 1

D4-B

25890384 HOUILLES S.O. 2 / CHATOU AS 3

VETERANS

D2-B

25896150 BEYNES F.C. 31 / YVELINES U.S. 31

D3-A

25896285 GARGENVILLE LAINVILL 31 / CARRIERES
GRESILLONS 31

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31

D5-A
25894803 BREVAL LONGNES F.C. 32 / GUERVILLE ARNOUV. 33

U16

D4-A
27236720 INTERFOOT 78 21 / JUZIERS F.C. 21

A JOUER LE 25/02/2024

SENIORS

D3-B
26914374 FCFF 1 / CELLOIS CS 1
26914351 PLAISIROIS FO 2 / POISSY FC 2

D5-A
26674551 GUITRANCOURT ASF 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

CDM

D1-A
26923606 PORT MARLY C.S. 5 / CROISSY U.S. 5

VETERANS

D5-A
27184964 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / ANCIENS MANTOIS 31

U16

D3-A
25893224 GARGENVILLE STADE 21 / MAISONS-LAFFITTE F.C 21

A JOUER LE 10/03/2024

U16

D3-C
25893479 FCRH VESGRE 21 / VALLEE 78 F.C. 21

A JOUER LE 16/03/2024

U14

D4-B
25883413 VAUXOISE ES 21 / ANDRESY F.C. 21

D4-E
27224454 MAUREPAS AS 22 / VERSAILLES 78 FC 26

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATES DISPONIBLES, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR DES DATES EN SEMAINE.

VETERANS

D1-A
25928294 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / VELIZY ASC 31

U16

D4-A
27236691 JUZIERS F.C. 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21
27236698 VAUXOISE ES 21 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22
27236730 VAUXOISE ES 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236733 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / JUZIERS F.C. 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

U14

D4-E
27224474 MARLY LE ROI U.S. 23 / MAUREPAS AS 22
27224480 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 22
27224490 MAUREPAS AS 22 / PLAISIROIS F.O. 23

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

CY DU 08/10/2023
27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24
Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024
27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1783).

COURRIERS

560297 FONTENAY LE FLEURY FC
Courrier du club demandant à pouvoir reporter toutes les rencontres U14 à SENIORS du 13/14 janvier 2024 car les installations sont fermées pendant toutes les vacances scolaires et les joueurs n'auront que 5 jours avant la reprise des compétitions.
Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

564690 POISSY FC
Courrier du club demandant à pouvoir reporter ses rencontres U18 et SENIORS du 14.01.24, afin de rendre hommage à Lotfi AOUADHI ce même jour.
Tous les adversaires, ROSNY S/SEINE CSM, VOISINS FC, PLAISIROIS FO et ACHERES FC ont donné leur accord.
La Commission dit matches reportés (voir la rubrique « Matches Remis»).

560668 ASJA
Courrier du club demandant des explications à propos d'une sanction reçue.
La Commission rappelle que le délai d'appel d'une décision de Commission parue dans le journal est de 7 jours. Celui-ci est donc dépassé pour pouvoir faire appel.

DEMANDES

SENIORS

D2-B DU 14/01/2024
25889862 GARGENVILLE STADE 1 / BOIS D'ARCY AS 1
Demande de GARGENVILLE pour avancer le match à 13h sur le terrain de MEZIERES.
La Commission donne son accord puisqu'il s'agit d'un horaire dérogatoire, demandé avant la Commission du lundi soir.

D4-A DU 14/01/2024
25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1
Demande de POISSY de reporter le match au dimanche 28 janvier 2024 sur les installations d'HERBLAY comme prévu initialement pour la date du 14.01.24.
La Commission donne son accord.

D5-C DU 14/01/2024
27164912 CHAMBOURCY ASM 2 / CELLOIS CS 2
Demande du CELLOIS pour reporter le match au 28.01.24.
La Commission ne peut donner son accord pour le motif invoqué.

U16

D4-C DU 21/01/2024
27238710 VSCI 21 / LOUVECIENNES AS 21
Demande de VSCI pour inverser les rencontres aller/retour car la pelouse est impraticable.
La Commission est en attente de l'accord de LOUVECIENNES avant Vendredi 12.01 à 12H.

D4-E DU 14/01/2024
27239000 VIROFLAY USM 23 / MONTFORT/USY 21
Demande de VIROFLAY pour jouer à 11h car il y a les U18 à 13h et les SENIORS à 15h. Sinon le club serait d'accord pour inverser à un horaire qui conviendrait à MONTFORT/USY.
Accord écrit de MONTFORT/USY.
La Commission donne son accord.

U14

D2-A DU 27/01/2024

25895010 PARIS ST GERMAIN FC 22 / HOUILLES AC 22

Demande de PARIS ST GERMAIN pour reporter la rencontre au 10.02.24 car il y a un match de Coupe de Paris U15F contre FLEURY 91 FC.

La Commission demande des précisions sur les raisons de cette demande au club du PARIS SAINT GERMAIN FC.

D4-C DU 13/01/2024

27240898 VSCI 21 / ACHERES FC 21

Demande de VSCI pour inverser la rencontre car leur pelouse est impraticable.

Accord écrit d'ACHERES.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

CC SENIORS

POULE-A DU 07/01/2024

27666959 CONFLANS F.C. 3 / VINSKY FC 2

Pris note du courrier de CONFLANS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CDM

D1-A DU 03/12/2023

26923599 VOISINS F.C. 5 / PORT MARLY C.S. 5

Pris note du rapport de VOISINS.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de PORT MARLY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D1-A DU 17/12/2023

26923600 TRIEL AC 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5

Pris note d'un courrier de TRIEL

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-E DU 07/01/2024

27238995 MONTFORT / U.S.Y. 21 / MESNIL ST DENIS ASL 22

Pris note du rapport de MONTFORT.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D4-D DU 02/12/2023

25895575 CHAMBOURCY ASM 21 / ETANG ST NOM ES 21

Pris note du rapport de CHAMBOURCY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

CY U14

POULE UNIQUE DU 16/12/2023

27630761 FCFE 21 / SARTROUVILLE ES 21

RAPPEL : Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

La Commission demande à Fontenay le Fleury un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE B DU 11/12/2023

27330160 F.C. À L'ANCIENNE 1 / MAUREPAS AS 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage, des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines et du Comité, aura lieu au siège du District, le jeudi 25 Janvier 2024, partir de 18h30. Tous les clubs encore en lice sont conviés.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 21/12/2023

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Information importante aux clubs :

La Commission informe les clubs qu'elle appliquera l'amende de 8€ en cas d'éléments manquants ou erronés engendrant des recherches : Date, numéro de match, compétition, poule, catégorie, clubs en abrégé.
(Annexe 2, dispositions financières du Règlement Sportif du DYF.)

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2B DU 17/12/2023

25889854 HOUDANAISE RÉG. FC 1 / NEAUPHLE PONT. RC 78 2

Demande d'évocation de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 relative à la participation du joueur FERREIRA Brice licence 2544105282 de HOUDANAISE REGION FC 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis à HOUDANAISE REGION FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/01/2024 à 14h00.

D3B DU 17/12/2023

16914342 COIGNIERES FC 1 / VOISINS FC 2

Demande d'évocation de COIGNIERES FC 1 relative à la participation des joueurs DORIVAL Jonathan licence 2338166829 et MONTEIRO Olivier licence 2318035548 de VOISINS FC 2, susceptibles d'être suspendus.

Transmis à VOISINS FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/01/2024 à 14h00.

U16

D2B DU 03/12/2023

25893134 MAUREPAS AS 21 / MESNIL ST DENIS ASL 21

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 21 relative à la participation des joueurs JIPGUEP ETEMI Alan licence 9603530545, DIALLO Adnan Lamine licence 9604738888 et HOUETCHEKPO Femi Emerico licence 9604708936, susceptibles de ne pas être licenciés le jour du match.

Transmis à MESNIL ST DENIS ASL pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/01/2024 à 14h00.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

CY DU 08/10/2023

27295810 ENT EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Dossier transmis par la Commission d'Instruction.

Constatant que l'arbitre-assistant de l'Entente EPONE MEZIERES, MASAUDI Ayoub licence 2547861520 est de catégorie U14.

Au regard de l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF :

- En compétitions de jeunes :

- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit **au moins de la catégorie d'âge correspondant au match**,

Amende : 100€ à EPONE USBS

Motif : exercice irrégulier de la fonction d'arbitre-assistant (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U12

CRITERIUM ESPOIRS POULE D DU 16/12/2023

27553721 TRAPPES ES 22 / FOURQUEUX AS 21

Réclamation de FOURQUEUX AS 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmis à TRAPPES ES pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/01/2024 à 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D3A DU 10/12/2023

25890003 EPONE USBS 2 / ANDRESY FC 1

Réclamation d'ANDRESY FC 1 relative à la participation du joueur BAIRIS Raythan licence 2546815187 de catégorie U17 d'EPONE USBS 2.

Réponse d'EPONE USBS, remerciements.

Après vérification,

Le joueur BAIRIS Raythan d'EPONE USBS 2 possède une licence n° 2546815187 de catégorie U17, il ne bénéficie pas du surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux lui permettant d'évoluer en compétition Seniors.

Nota : le dossier de surclassement joint à la réponse n'est pas, à ce jour, validé par la Ligue.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité à EPONE USBS 2 (-1 point, 0 but), ANDRESY FC 1 conserve 1 point, 4 buts acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à EPONE USBS

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à EPONE USBS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

À l'examen des feuilles de match, la Commission constate que le licencié BAIRIS Raythan licence 2546815187 d'EPONE USBS 2 est inscrit comme arbitre-assistant sur le match seniors D3A 25889981 du 03/12/2023 EPONE USBS 2 / VERNEUIL S/SEINE US 1, alors qu'il est mineur et ne possède pas de licence dirigeant, ce qui constitue une infraction au regard de l'article 17.4 du Règlement Sportif du DYF :

« A défaut d'arbitres-assistants officiels désignés, les fonctions d'arbitre-assistant sont exercées par un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence. »

Rappel : la licence « dirigeant » s'obtient dès l'âge de 16 ans.

En conséquence, la Commission dit :

Amende : 100€ à EPONE USBS

Motif : exercice irrégulier de la fonction d'arbitre-assistant (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5B DU 10/12/2023

27163992 MAURECOURT FC 2 / JUZIERS FC 1

Confirmation de réserves de JUZIERS FC 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la FMI, la Commission instruit une réclamation

Réponse de MAURECOURT, remerciements.

Après vérification,

Aucun des joueurs de MAURECOURT FC 2 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure MAURECOURT FC 1, qui ne jouait pas le même jour, contre ANDRESY FC 1 le 03/12/2023 en D3A.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain

MAURECOURT FC 2 / JUZIERS FC 1 1/1

Débit : 43,50€ à JUZIERS FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D3B DU 10/12/2023

27235759 ANDRESY FC 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22, portant sur la participation de joueurs mutés hors période d'ANDRESY FC 21. Sans réponse d'ANDRESY.

Après vérification :

-le joueur LEFRANC Théo, licence 2547706934 enregistrée le 04/10/2023, est muté hors période
-le joueur BELGRANO Luca, licence 9603501285 enregistrée le 02/10/2023, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité à ANDRESY FC 21 (-1 point, 0 but), MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve 0 point, 1 but acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à ANDRESY FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à ANDRESY FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D4C DU 09/12/2023

27240912 MAISONS LAFFITTE FC 22 / SARTROUVILLE ES 23

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22, portant sur la participation de joueurs mutés hors période de SARTROUVILLE ES 23

Sans réponse de SARTROUVILLE ES.

Après vérification :

-le joueur SYLLA Bakary licence 9602838261 enregistrée le 15/09/2023, est muté hors période
-le joueur SOMESAN LEOPOLDIE Enzo, licence 9603733477 enregistrée le 26/10/2023, est muté hors période
-le joueur BARRY Abdoulaye, licence 9603566453 enregistrée le 30/11/2023, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être **inscrits** sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Constatant que ces 3 joueurs sont également inscrits sur la feuille du match :
D4C 27240905 du 16/12/2023 SARTROUVILLE ES 23 / HOUILLES AC 24

La Commission dit, que s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation.

En conséquence, la Commission dit :

***Match 27240912 perdu par pénalité à SARTROUVILLE ES 23 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 22 (3 points, 0 but)**

***Match 27240905 perdu par pénalité à SARTROUVILLE ES 23 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 24 (3 points, 4 buts)**

Débit : 43,50€ à SARTROUVILLE ES

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à SARTROUVILLE ES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

SENIORS FEMININES A 11

CY DU 09/12/2023

27615358 ELANCOURT OSC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

Demande d'évocation de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 relative à la participation de la joueuse **CHOUAKI Inès** licence **2547471672 d'ELANCOURT OSC 1**, susceptible d'être suspendue.

Sans réponse d'ELANCOURT.

Se référer au PV 1782 du 07/12/2023

Suspendue 4 matches fermes à compter 17/09/2023, la joueuse CHOUAKI Inès licence 2547471672 d'ELANCOURT OSC 1 a purgé un match le 23/09/2023 contre MAURECOURT FC 1.

La Commission a donné 3 matches perdus par pénalité le 18/11/2023 contre RAMBOUILLET YVELINES FC 1, le 25/11/2023 contre VERSAILLES 78 FC 1 et le 02/12/2023 contre ROSNY S/SEINE CSM 1.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe »

En l'espèce, la joueuse CHOUAKI Inès licence 2547471672 d'ELANCOURT OSC 1 n'était pas suspendue pour le match en rubrique.

En conséquence, la Commission dit :

Evocation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain

Débit : 43.50€ à GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D1 DU 07/12/2023

26923092 CASA DO BENFICA PARIS SPORT 78 1 / JEUNESSE

D'ACHERES AS 1

Demande d'évocation de CASA DO BENFICA PARIS SPORT78 1 relative à la participation du joueur **AMRANI Adame** licence **2546762733 de JEUNESSE D'ACHERES AS 1**, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de JEUNESSE D'ACHERES.

Retenant que le joueur AMRANI Adame licence 2546762733 de JEUNESSE D'ACHERES AS 1 a été suspendu 4 matches fermes à partir du 25/09/2023 par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 24/09/2023 pour insultes lors d'un match U18 R2 du MANTOIS 78 FC.

Au regard de l'article 41.4 du Règlement Sportif du DYF :

« Un joueur sanctionné de 3 matches de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

En conséquence, dans le cas où un joueur pratiquant dans plusieurs disciplines a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par le présent article,

- si la sanction ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matches de suspension ferme, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du présent Règlement Sportif, le lundi zéro heure qui suit son prononcé. »

Constatant que le joueur AMRANI Adame licence 2546762733 de JEUNESSE D'ACHERES AS 1 n'est pas inscrit sur les feuilles de match des rencontres suivantes :

- Futsal D1 26923091 du 10/10/2023 JOUARS-PONCHARTRAIN / ASJA 1

- Futsal D1 26923104 du 04/11/2023 ASJA 1 / LA TOILE 1

- Futsal D1 26923110 du 09/11/2023 ROSNY S/SEINE CSM 1 / ASJA 1

- Futsal D1 26923114 du 18/11/2023 ASJA 1 / PERRAY FOOT ES 1

Purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de l'équipe JEUNESSE D'ACHERES AS 1.

En conséquence, la Commission dit :

Evocation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain

CASA DO BENFICA PARIS SPORT 78 1 / JEUNESSE D'ACHERES AS 1 3/3

Débit : 43.50€ à CASA DO BENFICA PARIS SPORT 78

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 8 janvier 2024

Présents : MM. JONNAIS, BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO., LOUVEL,VIMONT (Président).

Excusés HOUANT J, NOYELLE, HOUANT P., JAMIN, COLOMBO, GABIER,PILLEMONT,PEDRO GOMES,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITIONS

CARRIERES GRESILLONS AS

La Commission remercie le Président du club ainsi que le responsable de l'école de foot pour l'entretien réalisé le jeudi 4 janvier dernier.

La Commission prenant note des explications du club concernant les problématiques administratives rencontrées et le contexte du club.

Elle compte sur les personnes présentes pour mettre en application les solutions évoquées et leur demande de nous faire un retour concernant la situation des U11 Espoirs.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Tous les plateaux de la phase 3 seront disponibles d'ici la fin de semaine.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ HOUILLES SO : 2 équipes

PLATEAUX U9

Tous les plateaux de la phase 3 seront disponibles d'ici la fin de semaine.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

- ✓ CARRIERES GRE AS : 4 équipes
- ✓ HOUILLES SO : 4 équipes
- ✓ VAUXOISE ES : 3 équipes

860 120 du 09/12/23 : VIROFLAY USM

Suite à la réception du rapport du club de VERSAILLES 78 FC la Commission ne donne pas suite aux faits reprochés.

La Commission remercie le club de VERSAILLES 78 FC pour sa participation active à l'organisation du plateau

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

Un questionnaire bilan vous a été envoyé, merci aux clubs suivants d'y répondre :

- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ SARTROUVILLE ES
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VERSAILLES 78 FC
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC

ECQUEVILLY EFC

Nous remercions le président du club d'ECQUEVILLY EFC pour ses remontées constructives sur les plateaux espoirs. Un point sera fait à la fin de la phase.

LIMAY ALJ à NEAUPHLE le 09/12

Pris connaissance de l'observation sur la feuille de plateau. La commission avait demandé un rapport sur le déroulement du plateau aux clubs de NEAUPHLE, VOISINS & LIMAY ALJ pour le lundi 8 janvier.

N'ayant rien reçu, elle décide d'infliger une amende de 20€ pour non production de rapport aux 3 clubs (Annexe 2 RS DYF).

CRITERIUMS U10-U11 U10/U11 DPTAUX

CHANTELOUP US

Demande du club pour intégrer une équipe supplémentaire et basculer ses équipes 2 en par année d'âge.

Faute de place disponible à ce jour, la Commission ne peut accéder à votre demande et vous demande de la recontacter à la fin de la phase si la demande est toujours d'actualité afin de l'intégrer pour la prochaine.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

CHANTELOUP US

Demande du club pour intégrer une équipe supplémentaire et basculer ses équipes 2 en par année d'âge.

Faute de place disponible à ce jour, la Commission ne peut accéder à votre demande et vous demande de la recontacter à la fin de la phase si la demande est toujours d'actualité afin de l'intégrer pour la prochaine.

U12-U13 ESPOIRS

U12 Poule C du 16/12/23

27553674 : FONTENAY FLEURY FC 21 / PARIS SG FC 21

La commission prend note du rapport de FONTENAY. Elle décide de convoquer les éducateurs, dirigeants & arbitres présents sur ce match lundi 15 janvier à 18h30.

U13 Poule B du 16/12/23

27554232 : CONFLANS FC 1 / MESNIL ST DENIS AS 1

Le club du MESNIL ST DENIS AS nous informe que le club de CONFLANS a refusé d'effectuer la jonglerie et qu'il a clôturé la FMI à la place du MESNIL ST DENIS AS.

La Commission avait demandé des explications au club de CONFLANS FC pour le lundi 8 janvier.

N'ayant rien reçu, la Commission décide :

- ✓ Amende de 20€ pour non production de rapport à CONFLANS FC (Annexe 2 RS DYF)
- ✓ Pénalité de -1 point à CONFLANS FC 1 pour non réalisation de l'épreuve technique (Article 16 Règlement compétition)

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U7

Amende après 2 rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 02/12/23

850106 : ST CYR AFC (ABLIS FC SUD 1, ETANG ST NOM ES, YVELINES US)

840102 : GUYANCOURT ES (TRAPPES ES, VOISINS FC 1)

804109 : LIMAY ALJ (AUBERGENVILLE FC, BEYNES FC)

840114 : LE PECQ US (HOUILLES AC 2, TRIEL AC)

840115 : CARRIÈRES GRÉSILLONS 2 (LOUVECIENNES AS, ST GERMAIN FC)

U9 CLASSIQUES

Erratum : Annulation amende YF 1783

860 103 : COIGNIERES FC

2ème rappel avant amende

Plateaux du 09/12/23

- 860 103 CONFLANS RC (CARRIERES GRESILLONS/ MAISONS LAFFITTE)

- 860 106 ABLIS (RAMBOUILLET/ ST ARNOULT)

- 860 113 MAGNANVILLE (MANTOIS 2/ LIMAY)

- 860 118 MAGNY (TRAPPES / VALLÉE)
- 860 117 GUYANCOURT (JOUY/ LE CHESNAY)
- 860 122 ACHERES (VILLEPREUX/ ST GERMAIN)

U8-U9 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Plateaux du 09/12/23

Fiche récapitulative

MONTIGNY LE BRÉTONNEUX AS

TRAPPES ES

Fiche équipe

LIMAY ALJ

VOISINS FC

MESNIL ST DENIS

ES GUYANCOURT

ESP SARTROUVILLE

CARRIÈRES GRÉSILLONS AS

TRAPPES ES

PLAISIROIS FO

VILLENES ORGEVAL FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES U10-U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 02/12/23

58156 NEAUPHLE-PONT. 2 - FCFF 3

57570 ELANCOURT O.S.C. 23 - PECQ US LE 22

57615 CROISSY U.S. 22 - HOUDANAISE REGION FC 23

57660 ELANCOURT O.S.C. 24 - HOUDANAISE REGION FC 22

2ème rappel avant amende

Rencontres du 09/12/23

27553040 MESNIL ST DENIS ASL 4 - MUREAUX O.F.C. LES 6

27553378 VALLEE 78 F.C. 2 - CLAIREFONTAINE FC 1

27551483 ENT.USV USPV VFC 22 - VILLENES ORGEVAL 22

1er rappel

Rencontres du 16/12/23

27541197 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 - LFCM 1

27551041 AUBERGENVILLE F.C 2 - VILLENES ORGEVAL 2

27551144 FCFF 2 - VOISINS F.C. 3

27551147 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 - BAILLY NOISY SFC 2

27552869 COIGNIERES F.C. 1 - BUC FOOT AO 1

27552870 ESSARTS LE ROI AGS 1 - VERSAILLES JUSSIEU 1

27552913 ENT. SPORTIVE JOSAS 2 - ST CYR AFC 2

27552914 COIGNIERES F.C. 2 - BUC FOOT AO 2

27552915 ESSARTS LE ROI AGS 2 - VERSAILLES JUSSIEU 2

27553068 MANTOIS 78 FC 4 - LFCM 2

27553143 MANTOIS 78 FC 5 - LFCM 3

27553337 FCFF 3 - PLAISIROIS F.O. 4

27551313 LIMAY ALJ 22 - MANTOIS 78 FC 22

27551406 TRAPPES ES 22 - VALLEE 78 F.C. 21

27551451 AUBERGENVILLE F.C 22 - VILLENES ORGEVAL 22

27551564 MONTESSON U.S. 22 - CROISSY U.S. 22
27551565 FCFF 22 - VOISINS F.C. 23
27551568 CLAYES SS/BOIS U.S.M 22 - BAILLY NOISY SFC 22

U10-U11 ESPOIRS

2ème rappel avant amende
Rencontres du 02/12/23

U10
27538866 : AUBERGENVILLE FC 21 / HOUILLES AC 21

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 02/12/23

58847 MANTOIS 78 FC 23 - LIMAY ALJ 22
58865 CARRIERES S/SEINE US 22 - CHATOU AS 22
59325 MARLY LE ROI U.S. 1 - FCFF 2
58656 MANTOIS 78 FC 3 - LIMAY ALJ 2

2ème rappel avant amende
Rencontres du 09/12/23

27554727 CARRIERES GRESILLONS 23 - CHATOU AS 22
27554728 CARRIERES S/SEINE US 22 - MONTESSON U.S. 22
27564558 PORCHEVILLE FC 1 - BREVAL LONGNES F.C. 2
27555935 LOUVECIENNES A.S. 1 - FCFF 2
27555970 NEAUPHLE -PONT. 1 - E. S. GUYANCOURT F. 2
27554463 CARRIERES GRESILLONS 3 - CHATOU AS 1

1er rappel
Rencontres du 16/12/23

27554548 LFCM 21 - GARGENVILLE STADE 21
27554604 ST CYR AFC 21 - HOUILLES S.O. 21
27554713 CARRIERES S/S US 22 - MAISONS-LAFFITTE F.C 22
27555293 HARDRICOURT US 1 - BOUAFLE /FLINS ENT. 1
27555350 HARDRICOURT US 2 - BOUAFLE /FLINS ENT. 2
27554291 LFCM 1 - GARGENVILLE STADE 1

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Pénalité aux deux clubs : -1pt
Rencontres du 02/12/23

U10
POULE C
PECQ US 11/ CHANTELOUP US 21

POULE D
LIMAY ALJ 21/CARRIERES S/SEINE US 21
EPONE USBS 21/ACHERES FC 21

U11
POULE B
EPONE USBS 1 - HOUILLES AC 1
LIMAY ALJ 1 - TRAPPES ES 1

POULE D
AUBERGENVILLE FC 1 - BAILLY NOISY SFC 1

2ème rappel avant amende et pénalité
Rencontres du 09/12/23

U10
POULE B
NEAUPHLE RC 21/AUBERGENVILLE FC 21

POULE C
ELANCOURT OSC 21/MESNIL ST DENIS ASL 21

POULE D
ACHERES FC 21/LIMAY ALJ 21

U11

POULE B
TRAPPES ES 1 - CONFLANS FC 1

POULE D
CHANTELOUP US 1 - RAMBOUILLET FC 1

1er rappel
Rencontres du 16/12/23

U10
VELIZY ASC 21 / EPONE USBS 21

U11
MONTESSON US 1 / FONTENAY FLEURY FC 1
VELIZY ASC 1 / AUBERGENVILLE FC 1
BAILLY NOISY SFC 1 / RAMBOUILLET FC 1

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Pénalité aux deux clubs : -1pt
Rencontres du 02/12/23

U12
POULE C
GUYANCOURT-CHATOU

POULE D
CARRIÈRES GRÉSILLONS-MAGNY 78 FC

U13
POULE B
LIMAY ALJ / CARRIERES S-S US

2ème rappel avant amende et pénalité
Rencontres du 09/12/23

U12
POULE B
RAMBOUILLET-LE PECQ

POULE D
PLAISIROIS-CARRIÈRES-GRÉSILLONS

U13
POULE A
LES MUREAUX-PLAISIROIS

POULE D
GUYANCOURT-MONFORT

1er rappel
Rencontres du 16/12/23

U12
MONTESSON US 21 / RAMBOUILLET FC 21
VELIZY ASC 21 / PECQ US 21
TRAPPES ES 22 / FOURQUEUX AS 21
PLAISIROIS FO 22 / VERNEUIL ENT. 21

U13
VOISINS FC 1 / MONTESSON US 1
POISSY FC 1 / LIMAY ALJ 1
VILLENNES ORG. FC 1 / CARRIERES S-S US 1
ACHERES FC 1 / FOURQUEUX AS 1

INFRACTIONS ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

U11
MONTIGNY LE BX AS : Erreur : infraction annulée du 16/12

MONTESSON US 1 : 3ème infraction le 16/12
Pris note des explications fournies par le club. Et retire l'infraction en raison du diplôme en équivalence.

MANTOIS 78 FC 1 : 3ème infraction
Pris note des explications fournies par le club et excuse l'infraction du 16 décembre.

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

U12
VERSAILLES 78 FC 22
Pris note des explications fournies par le club et le changement d'encadrant à venir. La Commission excuse l'infraction du 2 décembre.

U12
ACHERES FC : 3ème infraction
Pris note des explications fournies par le club et le changement d'encadrant à venir. La Commission excuse l'infraction du 9 décembre.

Rencontres du 16/12/23

U12
RAMBOUILLET FC 21 : 3ème infraction le 16/12
Pris note des explications fournies par le club. La commission vous demande d'inscrire l'éducateur au prochain CFI (U10-U13) avant la prochaine phase, sans quoi elle vous sortira du dispositif à la fin de celle-ci.

U13

LIMAY ALJ 1 : 3ème infraction

La Commission avait demandé au club les raisons de cette infraction pour le lundi 8 janvier, car le club est susceptible d'être sorti du dispositif.

Amende : 20€ pour non production d'un rapport demandé.
Sur le fond, la Commission met le dossier en délibéré.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 8 janvier 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT
qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.ff.fr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Plateau Futsal du 13 janvier 2024 à Mantes au gymnase Albert Camus.

Accueil des équipes à 9h00.

FOOT A 5

L'inscription pour la troisième phase est possible jusqu'au 12 janvier 2024.

COUPE DES YVELINES FUTSAL RESULTATS DES PLATEAUX

SENIORS F

Dimanche 7 Janvier
Beynes

Qualifiés : ROSNY S/SEINE - TOUSSUS
Forfait avisé : MANTOIS 78 FC
Forfaits non avisés : PORTES IDF FCF
SARTROUVILLE ES

U18F

Samedi 6 Janvier
Rosny s/Seine

Qualifiés : MANTOIS 78 FC - POISSY FC
Forfait avisé : FONTENAY LE FLEURY FC

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

FILLOFOOT

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 18/11/23

RAMBOUILLET YVELINES FC

PLATEAU FOOT A 5 U11F

Amende 20€
Plateaux du 25/11/23

MEZIERES AJ

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 16/12/23
1er rappel

CY U15F A 8

POULE A
27639866
27639868

FC FONTENAY LE FLEURY - MAISONS LAFFITTE
LIMAY ALJ 2 - LES MUREAUX OFC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 13/01/2024
U15 F

Poule A

27362316 PORTES IDF FCF - LIMAY ALJ 1
27362321 ROSNY CSM - MANTOIS 78 FC

Poule B

27420113 SARTROUVILLE ES - LIMAY ALJ 2
27420116 FONTENAY LE FLEURY FC 2 - ACHERES FC

A JOUER LE 27/01/2024
SENIORS F

Poule A

27132396 ELANCOURT OSC 2 - VOISINS FC 2

U18 F

Poule A

27362456 BREVAL LONGNES - VESINET SCI

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission du 05/01/2024

Présents : MM., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), R. PANARRIELLO, JP. LEDUC (CD), C. NOBLET, C. GARNIER, D. LLORENS, C. DE SOUSA, F. BERC, A. MESTARI (Visio), P. GUILLEBAUX (Visio Bureau)), N. TEXIER (Technique)

Excusés : MM. JM. RUBANY, JP ELISABETH, , JP. IMBERT, L. PAINDEPICE, S. BETHUNE (Arbitrage),

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U13

Dimanche 7 Janvier
Mantes la Ville

Qualifiés : MANTOIS 78 FC 1 , PLAISIROIS FO 1
Esprit Sportif: REVES D'ENFANCE ACADEMY 2

U12

Samedi 6 Janvier
Mantes la Ville

Qualifiés : MANTOIS 78 FC 1 , PLAISIROIS FO 1
Esprit Sportif: LES MUREAUX OFC
Forfait avisé : NEAUPHLE PONT 78 RC

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U16

Dimanche 18 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE
CARRIERES US 1
CARRIERES US 2
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
LFC MAGNANVILLE
VERNEUIL US

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx 1
CARRIERE S/SEINE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
LFC MAGNANVILLE

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

U13

Samedi 17 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
ST GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
ST GERMAIN FC 2
ST CYR AFC

Dimanche 25 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
FONTENAY FC 2
FOURQUEUX 1
BUC
ATFC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
FONTENAY FC 1
FOURQUEUX 2
VELIZY ASC
MAGNY 78 FC

U12

Dimanche 11 Février 2024

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
FONTENAY FC 1
MAGNY 78 FC 2
MESNIL ST DENIS ASL

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
FONTENAY FC 2
MAGNY 78 FC 1
BUC

Samedi 24 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
St GERMAIN FC 2
VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
St GERMAIN FC 1
VELIZY ASC 2
St CYR AFC
MAUREPAS

PLATEAU 1/2 FINALE

U16 Dimanche 10 Mars 2024

U14 Dimanche 17 Avril 2024

U13 Dimanche 14 Avril 2024

U12 Dimanche 21 Avril 2024

CRITERIUM U12-U13

Détail des prochains plateaux de la phase 1

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

13 Janvier 2024

Les Mureaux de 13h00 à 16h00

Equipes concernées:
ARE Académie 2 et 3
Trappes Futsal 1 et 2

14 Janvier 2024

Toussus de 9h00 à 12h00

Equipes concernées:
ARE Académie 1
CBPS
Vecteur Sport
Toussus

20 Janvier 2024

Trappes de 16h00 à 19h00

Equipes concernées:
ARE Académie 3
Trappes Futsal 1 et 2
Toussus

27 Janvier 2024

Limay de 11h00 à 14h00

Equipes concernées:
ARE Académie 2
Trappes Futsal 1
Toussus
Vecteur Sport

CRITERIUM À 8 PHASE 2

Pour cette phase qui commencera après les vacances de Février, la commission demande aux clubs inscrits en phase 1 de confirmer leur inscription pour la phase 2.

Par ailleurs les autres clubs peuvent s'inscrire pour cette phase 2.

Date limite d'inscription pour les 2 cas : 29 Janvier 2024

MATCHS A PROGRAMMER

U16

Poule A

27563360 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FC 22
27563339 PORT MARLY CS 21 / FCFF 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 21 décembre 2023

Présents :

M. Gérard DACHEUX (éducateur - Président de séance)
Mme : Ilhame ATILLAH
MM. : Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Didier MOLLER,
Ali SAHALI (éducateur)

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D4 du 05/11/2023

25890231 MANTES USC 1 / VILLENES ORGEVAL 2

APPEL du club MANTES USC, sur l'évocation du club VILLENES ORGEVAL d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 13/04/2023 ayant décidé :
Réclamation recevable mais non fondée.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Audition des personnes convoquées et présentes :

MANTES USC : M. DJIME Aboubacry, Président du club MANTES USC

DYF : M. FERREY Rémi, Président de la Commission des Statuts et Règlements qui a répondu favorablement à la sollicitation du Président de séance.

Le club appelant s'est exprimé par la voix de M. DJIME qui ne comprend pas l'évocation du club Villennes Orgeval. Il souhaite obtenir des précisions. Il insiste beaucoup sur Villennes Orgeval alors que, pour la Commission, le sujet est ailleurs.

M. FERREY Rémi à l'aide d'un paperboard comme support retrace les dates et les matches qui se sont déroulés pendant la période concernée.

08/10/2023 : match contre Aubergenville, carton jaune pour M. NIANG Hamady. Au cumul cela fait « son 3^{ème} jaune » - sanction 1 match de suspension ferme à/c du 16/10/2023

15/10/2023 : match CY contre Marly-le-Roi

22/10/2023 : match contre Lions Magnanville M. NIANG Hamady joue alors qu'il est suspendu

29/10/2023 : MANTES USC 1 ne joue pas

05/11/2023 : match contre Villennes Orgeval, M. NIANG Hamady joue, la Commission des SR est saisie

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des R.G., la Commission des Statuts et Règlements dit qu'il y a matière à évocation et décide match du 22 octobre perdu par pénalité à MANTES USC 1 (- 1 point, 0 but), l'équipe de Lions FC Magnanville conservant ses 3 points et ses 6 buts.

L'article 226 des R.G. - Modalités pour purger une suspension

Notamment à l'alinéa 4, il est précisé ceci :

La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

En l'espèce, le joueur NIANG Hamady de MANTES USC 1 pouvait jouer le 5 novembre (confirmation par la Commission compétente).

Il lui a été notifié une nouvelle sanction d'un match ferme à partir du 20 novembre.

Malgré ces explications démonstratives M. DJIME montre une moue dubitative.

Le club appelant s'est exprimé en dernier par la voix de son Président, M. DJIME.

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes convoquées, la Commission d'appel confirme la décision.

Motif : la Commission des Statuts et Règlements a fait une juste application des règlements

Cependant la Commission d'Appel compte tenu de la complexité de certains articles exonère le club MANTES USC des droits de procédure d'appel. (Annexe 2, dispositions financières du règlement sportif DYF)

Présents :

M. G. BEAUBIAT : Président , M. R. FERREY : Vice-président, M. G. DACHEUX : Educateur

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

CY CDM DU 07/01/24**27615277 BENFICA ACHERES AP / VILLIERS MAHIEU AS**

Appels des clubs du BENFICA ACHERES AP et de VILLIERS MAHIEU AS d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions ayant décidé en date du vendredi 5 janvier 2024 (12h21) de finalement reporter le match au mercredi 10 janvier 2024 (20H) après avoir précédemment décidé de son inversion courant décembre 2023 et de son report au 17 janvier 2024 à 20H à ACHERES.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Il est rappelé qu'il résulte de l'Article 31-f des RS du DYF que : pour tous les appels concernant les Compétitions de Football d'Animation, toutes les Coupes des Yvelines et Coupes complémentaires, la Commission d'Appel juge en appel et dernier ressort.

Considérant que les clubs du BENFICA ACHERES AP et de VILLIERS MAHIEU font appel d'une décision prise le 05/01/2024 pour une application de ladite décision le 10/01/2024 soit un délai de cinq jours. Considérant que la décision de première instance est contestée par les deux parties

Considérant que ce délai ne permet pas, réglementairement, d'auditionner les personnes et de rendre une décision avant l'exécution de la décision de première instance contestée par les deux clubs.

Considérant qu'un report de la rencontre ne donnerait pas à l'une ou l'autre équipe un avantage indu.

Par ces motifs :

La Commission décide de reporter la rencontre contestée jusqu'à décision à intervenir et convoque pour sa réunion du 18/01/2024

DYF :

Un représentant de la Commission d'Organisation des Compétitions

BENFICA ACHERES AP 5 /

Un représentant du club

VILLIERS MAHIEU AS 5

Un représentant du club

Les horaires seront précisés lors de l'envoi des convocations.

CONDOLÉANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de :

***Monsieur Lotfi AOUADHI, à l'âge de 60 ans.
Educateur emblématique du club depuis 1988.***

Il a été également membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire du District.

***Monsieur André ROBLES,
ancien président de l'US PECQ Football de 1990 à 1995
& dirigeant pendant plusieurs décennies***

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent aux familles et aux proches, leurs très sincères condoléances.

